

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 22 novembre 2017

articles L.411-1, L.411-2 et L.411-4 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-06-17-00824

Référence de la demande : n°2017-00824-011-001

Dénomination du projet : CMR, suivi et réintroduction de spécimens Cistude d'Europe

Lieu des opérations : 01350 - Culoz...

Bénéficiaire : MIQUET André - CEN 73

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Ce dossier de demande de dérogation d'une part et d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de Cistude d'Europe nés et élevés en captivité d'autre part est a priori un dossier positif en matière de conservation de la nature qui contribue à l'enrichissement de la biodiversité savoyarde.

Cependant le CNPN regrette:

- la simplicité et la faiblesse scientifique du dossier technique qui ne correspond pas à une demande de dérogation et d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens nés et élevés en captivité d'une espèce disposant d'un PNA, avec un descriptif et des modalités de mise en œuvre de l'action très insuffisantes,
- la non présentation des résultats d'autres opérations de renforcement de populations à partir de cistudes d'élevage ou sauvages,
- le manque de lien et de correspondance entre cette opération et le PNA en cours ou à renouveler.

Les questions posées ont porté sur:

- la composition génétique des tortues prévues dans les lâchers,
- leur origine alpine? ou issue d'un brassage de populations d'élevage, et si oui, lesquelles?
- le comportement des animaux dans leur nouveau site de lâcher, leur dispersion prévisionnelle,
- les enclos d'émancipation sont-ils prévus pour leur permettre de s'adapter à un régime alimentaire constitué de proies et de nourritures naturelles?
- le lac du Bourget possède-t-il des sites favorables à l'espèce? a-t-on une connaissance historique de sites jadis occupés?
- le lien avec le PNA actuel: cette opération y est-elle prévue?
- les problèmes éventuels de cohabitation avec la Trachémyde écrite ?
- l'expérience de l'équipe dans ces opérations de transfert de populations (origine des populations de cistudes, enclos, phases de transfert, sélection des sites de lâchers...),
- dans la zone biogéographique concernée, le projet est-il une introduction ou une réintroduction ? ce qui

changerait complètement la donne et l'appréciation de la commission.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis de principe « favorable » est apporté à cette demande aux conditions suivantes:

- ne l'engager qu'à l'issue de l'adoption du futur PNA cistude qui intègre le présent programme,
- fournir un nouveau dossier complet qui sera envoyé pour information au CNPN et répondant à ses interrogations.

Membres présents	Total	18		Votants	18		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	15		Défavorable	0		Abstention	3	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions	X		Défavorable		

Fait le 22 Novembre 2017

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature

Michel Métais

